

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP2025435**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **02/06/2025**

Objet : **marché 25.128 relatif à la refonte du site internet de la Ville de Tourcoing**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **13/01/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D_cison 2025=435 march_ 25.128 refonte du site internet de la Ville de Tourcoing .pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250602-DCP2025435-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **13/01/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2025_0435



Objet : Marché n°25.128 – Refonte du site web institutionnel de la Ville de Tourcoing - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 17 décembre 2024 en vue de la refonte du site web institutionnel de la Ville de Tourcoing ;

Considérant que la société PROMATEC a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.128 avec la société PROMATEC pour une part forfaitaire d'un montant de 37 678,50 € HT et une part à prix unitaire sans que le montant total du marché ne puisse atteindre 40 000 € HT pour sa durée totale en vue de la réalisation de la refonte du site web institutionnel de la Ville.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

02 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :